



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRETE N° V 2025-79

**PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

RUE DE LA COUTELLERIE

Nous, Claude VIDAL
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise ENSIO datant du 15 septembre 2025,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement durant les travaux de branchement et de raccordement ENEDIS au 41 rue de la Coutellerie,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'entreprise ENSIO est autorisée à bloquer la circulation et à stationner avec un camion et une nacelle au niveau du 41 rue de la Coutellerie ponctuellement afin de réaliser des travaux.

De fait la circulation sera interdite et le stationnement sera interdit sur la rue de Coutellerie le mercredi 1^{er} octobre 2025 de 8h00 à 18h00.

En cas d'intervention des secours, la route devra être débloquée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable le mercredi 1^{er} octobre 2025 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : L'entreprise ENSIO se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage, ...). Elle devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons, ...).

ARTICLE 4 : La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

ARTICLE 5 : La gêne occasionnée devra être réduite au maximum.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 17 septembre 2025.

Le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Toulouse.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le Maire,
Claude VIDAL